



solde tout compte faux; salaire faux

Par **maxwou**, le **10/09/2012** à **23:29**

Bonjour,

merci pour votre forum

je viens vers vous car je suis perdue et dans ma profession pas du tout aidée ni par l'inspection du travail....

je suis garde d'enfant à domicile en garde partagée régie par la convention collective du particulier employeur.

je viens d'être licenciée pour motif sérieux (baisse de revenu)

j'ai été convoquée à un entretien préalable alors que j'étais en poste dans l'autre famille soit...

ensuite j'ai reçu la lettre de licenciement qui a été envoyée un jour franc après l'entretien (comme indiqué sur ma convention collective) mais le code du travail stipule bien qu'il faille deux jours francs

que dois-je en déduire?

mon solde de tout compte est faux j'en ai fait part à mon employeur mais non elle me dit que je me trompe ne veut pas me montrer ses calculs...

et encore pleins d'autres soucis.....attestation assedic fautive donc pas pu être indemnisé depuis un mois et demi.....

je l'ai assigné en prud'homme en référé elle n'en démord pas sauf qu'elle a voulu me donner l'attestation assedic refaite mais toujours fautive sur les deux jours de procédure qui décale le préavis....

mon dossier est joué mais je viens de découvrir d'autres informations sur mon salaire qui m'auront dû être dues en outre des heures supplémentaires non payées

pourriez-vous m'éclairer svp?

merci de votre aide!!

Par **P.M.**, le **10/09/2012** à **23:40**

Bonjour,

Vous pouvez en déduire simplement qu'il y a eu vice de procédure...

Mais je ne sais pas sur quoi vous voudriez être éclairée puisqu'une procédure prud'homale en référé est en cours et que sur les ponts où il pourrait y avoir contestation sérieuse, il y aura renvoi devant le bureau de Jugement...

Par **maxwou**, le **10/09/2012** à **23:43**

merci de votre réponse!

comme je viens de découvrir de nouveaux éléments en ma faveur, et comme j'ai peur de perdre en référé et que je souhaite ensuite aller aux prudhommes je voudrais "blinder" mon dossier vous voyez?

merci de vos réponses

Par **P.M.**, le **10/09/2012** à **23:46**

Le blinder, je ne sais pas à quel niveau, mais cela ne peut se faire que par une consultation syndicale ou juridique...

Par **maxwou**, le **10/09/2012** à **23:49**

ben justement... l'inspection du travail n'arrive pas à trouver les infos et questions syndicat je trouve pas....

le blinder dans le sens où ce que je reproche comme le délai ou mes h sup qui manquent mes fiches de paie fausses

Par **P.M.**, le **10/09/2012** à **23:55**

Il y a cependant des permanences syndicales ne serait-ce qu'à la Maison des Syndicats dans certaines villes ou en union locale ou départementale...

Le délai après l'entretien préalable est prévu à l'[art. L1232-6 du Code du travail](#) et pour les heures supplémentaires qui manquent ou autres anomalies sur les feuilles de paie, c'est une évidence que vous devez recevoir votre dû à condition de pouvoir le prouver...

Par **maxwou**, le **10/09/2012** à **23:57**

mes heures sup sont sur mon contrat! heure 41/ semaine

Par **maxwou**, le **10/09/2012** à **23:58**

pour l'article je l'ai mentionné dans ma requête

Par **maxwou**, le **10/09/2012** à **23:59**

<http://travail-emploi.gouv.fr/informations-pratiques,89/fiches-pratiques,91/licenciement,121/informations-pratiques,89/foire-aux-questions,543/le-droit-du-travail-en-questions,1716/particuliers-employeurs,3473.html>

Par **P.M.**, le **11/09/2012** à **00:01**

Alors, je ne comprends pas ce qu'il vous faut de plus...

Par **maxwou**, le **11/09/2012** à **00:02**

des aides pour mon solde de tout compte des infos sur le coefficient de mensualisation :(

Par **P.M.**, le **11/09/2012** à **00:15**

Comme je vous l'ai indiqué, vous ne pouvez pas avoir ce genre d'aide sans avoir les pièces sous les yeux...